

Type de document :	Compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial	Année 2024
Rapport		23/05/2025

Références réglementaires

Conformément à l'article L.533-22 du Code monétaire et financier, les sociétés de gestion sont tenues d'établir une Politique d'engagement actionnarial précisant comment elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement et exercent les droits de vote liés aux titres financiers détenus par les Fonds qu'elles gèrent. Chaque année, ces sociétés doivent publier un rapport sur la mise en œuvre de cette politique, en accord avec l'article R.533-16 du Code monétaire et financier.

1. Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés et explication des choix effectués sur les votes les plus importants

En cohérence avec notre philosophie de gestion, analystes et gérants étudient avec attention toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires, et se montrent particulièrement vigilants sur les points suivants :

- a. Concernant l'élection de nouveaux administrateurs :
 - Nous étudions le nombre de mandats d'administrateurs à chaque renouvellement afin d'écartier les administrateurs détenant trop de mandats (5 maximum en cas de fonction non opérationnelle et 2 maximum en cas de fonction opérationnelle).
 - Nous suivons également la diversité du conseil d'administration sur notamment le volet du rythme de nouveau membre (la moyenne de détention du mandat ne doit pas excéder les 10 ans avec un nouveau membre à minima dans les 5 dernières années), ou la proportion de femmes en fonction de la taille de la compagnie. Pour les grandes compagnies nous souhaitons un minimum de 30% de femmes dans le conseil d'administration. Pour les sociétés les plus petites, la présence d'une femme à minima sera requise.
 - Nous étudions l'indépendance ou non du futur administrateur.
- b. Nous surveillons la mise en place des conseils d'administration virtuels et notamment la mise à disposition des informations nécessaire au vote de la même façon qu'en présentiel pour assurer un vote juste.
- c. Concernant la politique d'utilisation des paradis fiscaux : nous votons pour les résolutions en faveur de leur non-utilisation, et inversement nous votons contre toute résolution proposant son utilisation.
- d. Nous votons contre un maintien d'un cabinet d'audit ayant certifié plus de 20 ans les comptes de la société afin de s'assurer d'une bonne transparence et éviter tout conflit d'intérêt.
- e. Nous privilégions les comités de direction constitué à minima de 5 membres et au plus de 20.
- f. Nous votons contre les rémunérations des membres du conseil d'administration et du comité de direction si les notions de durabilité ne sont pas explicitement mentionnées.
- g. Nous votons en faveur des résolutions proposant d'inclure, dans le paiement de bonus des membres du comité de direction, des mesures d'évaluation d'objectifs en terme environnementaux, santé, sécurité, de non-discrimination et de respect des droits humains selon les normes internationales.

Les statistiques présentées dans ce rapport de vote suivent les principes de décompte établis par ISS. Chaque résolution à l'agenda est comptabilisée une seule fois, indépendamment du nombre de fonds gérés par WFG votant sur cette résolution, car il s'agit de la même proposition. Toutefois, si des fonds d'une même société de gestion votaient de manière différente pour une même résolution (par exemple, un vote "FOR" et un vote "AGAINST"), cela serait reflété dans les résultats en tant que résolutions distinctement votées.



- h. Nous étudions la politique de rémunération afin de privilégier les rémunérations variables liées à la performance de l'entreprise tout en évitant les distorsions de rémunérations entre hommes et femmes.
- i. Nous votons en faveur des résolutions visant à améliorer les reportings sur l'aspect environnemental et notamment sur les notions de durabilité.
- j. Nous votons en général en faveur des résolutions visant à l'amélioration des conditions pour les actionnaires, les droits des salariés et les droits humains selon les conventions internationales.
- k. Nous votons en faveur des résolutions visant à améliorer la santé et sécurité des collaborateurs et clients.
- l. Nous soutenons également les initiatives en matière d'Ethique, développement de code, engagement associatif, ...
- m. Les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires ;
- n. Les augmentations de capital en cas d'Offre Publique d'Achat et toute autre mesure anti-OPA de type « poison pill » ;
- o. Les émissions de bons de souscription d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés, les dirigeants, etc.) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires ;
- p. L'approbation de conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.

2. Orientation des votes et recours aux services d'un conseiller en vote

A. Gestion collective

Au sein de Wormser Frères Gestion, l'ensemble de nos OPC ouverts sont commercialisés principalement par la Banque Wormser Frères et ont pour dépositaire CACEIS BANK.

Sur l'exercice 2024, conformément à notre politique d'exercice des droits de vote aux assemblées générales, Wormser Frères Gestion a exercé ses droits de vote de façon systématique via la plateforme de vote ISS.

ISS nous permet aussi d'affiner notre analyse des résolutions et d'organiser notre activité de vote notamment via leurs recommandations en suivant une politique orientée autour de la Durabilité pour nos OPC : WF Actions Américaines, WF Actions Europe, WF Valeurs Internationales, WF Patrimoine, WF Actions Santé, Perenne Entreprise, Perenne Retraite ainsi que pour un fonds dédié.

En raison d'un problème technique de paramétrage sur notre plateforme de vote par procuration, nous n'avons pas pu voter sur les fonds WF Valeurs Internationales Durables. Ce dysfonctionnement a depuis été identifié et résolu, et les mesures nécessaires ont été prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

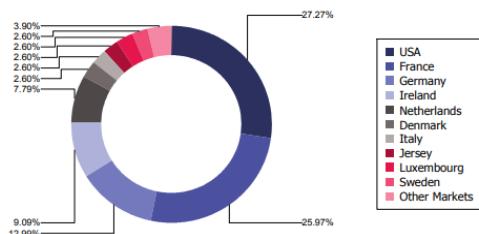
Sur la période, nous avons voté à 77 assemblées générales. Au total, Wormser Frères Gestion s'est exprimé sur 1387 résolutions. Cela représente 75,5% des assemblées générales et 82,9% des résolutions. 4 des 25 AG auxquelles nous n'avons pu voter s'expliquent par des problématiques liées au vote par procuration dans certaines juridictions, notamment pour la Suisse. Les 21 autres AG manquées sont liées à un problème technique dans les paramétrages désormais résolu.

Les statistiques présentées dans ce rapport de vote suivent les principes de décompte établis par ISS. Chaque résolution à l'agenda est comptabilisée une seule fois, indépendamment du nombre de fonds gérés par WFG votant sur cette résolution, car il s'agit de la même proposition. Toutefois, si des fonds d'une même société de gestion votaient de manière différente pour une même résolution (par exemple, un vote "FOR" et un vote "AGAINST"), cela serait reflété dans les résultats en tant que résolutions distinctement votées.

Voting Statistics



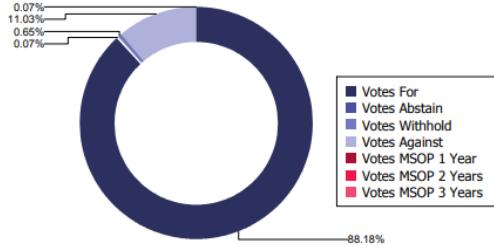
Meetings Voted by Market



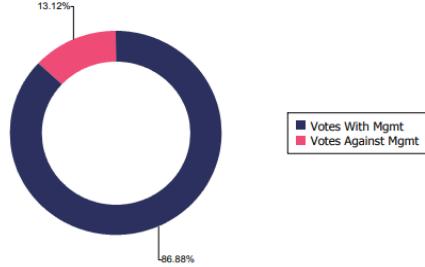
La totalité de nos votes ont été réalisés en adéquation avec notre politique Durabilité définie avec ISS. Nous avons voté en faveur des résolutions dans 87% des cas et dans 13% des cas à l'encontre des préconisations émises par le management.



Vote Cast Statistics



Vote Alignment with Management



En 2024, un seul vote d'abstention (« ABSTAIN ») a été enregistré concernant la réélection d'un administrateur. En outre, tous les votes de rétention (« WITHHOLD ») émis par Wormser Frères Gestion concernaient aussi des résolutions relatives à l'élection d'un administrateur. Par ailleurs, les votes contre (« AGAINST ») les propositions de la direction portaient principalement sur l'élection d'un administrateur, l'approbation des politiques ou plans de rémunération, ainsi que sur des résolutions affectant la structure du capital. Aucun conflit d'intérêt n'a été rencontré.

B. Gestion sous mandat

Bien que nous ayons eu l'intention de mettre en œuvre le vote pour nos mandats à compter de 2023, nous avons dû y renoncer en raison de difficultés opérationnelles avec notre dépositaire ainsi que de considérations juridiques. À ce jour, aucun conflit d'intérêt n'a été identifié. Nous sommes actuellement en train de réévaluer les modalités de mise en œuvre afin de permettre l'exercice effectif du vote dans le futur.

Les statistiques présentées dans ce rapport de vote suivent les principes de décompte établis par ISS. Chaque résolution à l'agenda est comptabilisée une seule fois, indépendamment du nombre de fonds gérés par WFG votant sur cette résolution, car il s'agit de la même proposition. Toutefois, si des fonds d'une même société de gestion votaient de manière différente pour une même résolution (par exemple, un vote "FOR" et un vote "AGAINST"), cela serait reflété dans les résultats en tant que résolutions distinctement votées.